



Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution : Papouasie-Nouvelle-Guinée

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 relatif à la Nouvelle-Calédonie¹,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néocalédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/68/23), chap. [].



Rappelant le rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011², à la suite de sa visite dans le territoire en février 2011,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

Rappelant, à cet égard, les conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars 2011, en particulier les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa³,

Se félicitant de l'échange de lettres entre le Département des affaires politiques du Secrétariat et le secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

1. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la population, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa³, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

2. *Engage vivement* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite de nouveau qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009;

3. *Note* que lors de sa dixième réunion, tenue le 6 décembre 2012, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a approuvé le programme de travail pour 2013 du Comité de pilotage sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, portant sur les compétences régaliennes et le cadre juridique de la phase finale de l'Accord de Nouméa, et a demandé à la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie de modéliser par simulations les différentes hypothèses majeures d'évolution institutionnelle et d'établir une cartographie d'exercice des compétences régaliennes selon les grandes options envisageables, en fonction du résultat de la consultation prévue par l'Accord de Nouméa;

4. *Note également* que lors de la dixième réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, les participants ont exprimé leur attente d'un accompagnement renforcé de la Puissance administrante, spécialement dans les domaines à la fois fondamentaux et à forte technicité, et qu'une structure interministérielle d'appui pérenne a été établie à cette fin;

5. *Note en outre* que lors de sa dixième réunion, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a, notamment :

a) Décidé de créer un groupe de travail au sein du comité de pilotage, chargé d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de Nouméa afin de

² A/HRC/18/35/Add.6, annexe.

³ A/AC.109/2114, annexe.

concilier rééquilibrage entre provinces, développement d'activités économiques, niveau d'équipements structurels et répartition géographique de la population, dont les résultats des délibérations seront présentés en septembre 2013;

b) Salué la conclusion des travaux d'analyse et de réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma stratégique industriel du nickel, intervenue lors de la réunion du Comité stratégique industriel, tenue le 21 novembre 2012;

c) Relevé les préoccupations suscitées par les problèmes liés à la sécurité dans le territoire, et pris note de l'engagement de la Puissance administrante à apporter une vigilance accrue au maintien d'une présence suffisante des forces de sécurité publique, à la promotion du recrutement de Néo-Calédoniens et à l'appui aux initiatives prises par les institutions territoriales en ce qui concerne la prévention du crime et la cohésion sociale;

d) Engagé vivement toutes les parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du programme « Cadres avenir », afin de remédier au déséquilibre géographique et d'opérer un virage stratégique visant à dispenser des formations grâce auxquelles il sera possible de pourvoir les postes créés du fait du transfert des compétences, ainsi que les postes à responsabilité dans le secteur privé;

6. *Prend note* de la décision de présenter et de mettre en œuvre, en 2013, des mesures concrètes afin que des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la représentation des Néo-Calédoniens, particulièrement les Kanaks, dans l'exercice des fonctions régaliennes du service public;

7. *Prend également note* de l'information présentée au séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Quito du 28 au 30 mai, selon laquelle les préparatifs du référendum sur l'autodétermination, qui doit se tenir entre 2014 et 2018, à savoir la clôture et l'examen des listes électorales constituant des corps électoraux spéciaux, sont en cours;

8. *Note*, à cet égard, les préoccupations exprimées par les membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui ont participé au séminaire régional pour les Caraïbes, à propos des problèmes rencontrés récemment dans le processus d'examen électoral;

9. *Réaffirme* sa résolution 67/125 du 18 décembre 2012 dans laquelle elle a notamment réaffirmé qu'« en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte »;

10. *Rappelle* les préoccupations que continue d'exprimer le peuple kanak au sujet de sa sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales, des flux migratoires incessants et des effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

11. *Rappelle également* les observations et les recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport² sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les

droits du peuple kanak dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

13. *Prend note également* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco », dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

14. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des différents sommets France-Océanie;

15. *Rappelle* les dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, et note que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne et le Fonds européen de développement;

16. *Prend note* de la deuxième visite que la mission ministérielle de haut niveau du Groupe du fer de lance mélanésien a effectuée en Nouvelle-Calédonie du 13 au 18 août 2012;

17. *Accueille avec satisfaction* la décision du Groupe du fer de lance mélanésien de nommer le Front de libération nationale kanak socialiste à sa présidence, et la création, en février 2013, du Groupe du Front de libération nationale kanak socialiste au siège du secrétariat du Groupe à Port Vila;

18. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

19. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales;

20. *Se félicite également* de la nomination, en avril 2012, du premier délégué de Nouvelle-Calédonie à l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande, conformément à la convention relative à l'accueil de délégués néo-calédoniens dans les missions diplomatiques et consulaires françaises de la région du Pacifique, signée le 26 janvier 2012;

21. *Se félicite en outre* des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

22. *Prend note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

23. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-neuvième session.
